

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-03-012 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 07 novembre 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 novembre 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Christian PETIT

OBJET

**Contrat Bourg-centre
Occitanie de la commune
d'Aramon**

Présents : Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA, Xavier GAYTE

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Martine LAGUERIE, Michel LAFONT, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL

VU l'article L5741-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Région n° CP/2022-12/12.12 du 16 décembre 2022 approuvant le contrat territorial Occitanie (CTO) du PETR Uzège Pont du Gard,

VU les délibérations de la Région n°2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 et 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 portant orientations et principes pour la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, décidant la poursuite de la politique « Bourgs Centres »

VU la délibération du 5 octobre 2023 dans laquelle le Conseil municipal d'Aramon a approuvé la pré-candidature de la commune pour la confection d'un Contrat Bourg-Centre Occitanie,

VU la délibération du 7 mars 2024 de la commune d'Aramon relative à la contractualisation du dispositif Bourg Centre Occitanie et approuvant celui-ci,

VU la délibération N°CP/2024-04/12.02 de la Région Occitanie du 5 avril 2024 approuvant les contrats cadres et avenants « Bourg Centre Occitanie 2022/2028 » et celui de la commune d'Aramon,

VU la délibération N° DE 2024-026 de la Communauté de Communes du Pont du Gard du 8 avril 2024 approuvant le contrat bourg centre Occitanie de la commune d'Aramon,

VU la délibération N°57 du Conseil Départemental du Gard le 26 avril 2024 approuvant le contrat BCO d'Aramon et autorisant madame la présidente à signer en tant que partenaire ce contrat, au nom et pour le compte du Département,

CONSIDERANT que les services du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard, de la Région, du Département, et de la Communauté de commune du Pont du Gard se sont réunis à plusieurs reprises afin d'élaborer ledit contrat, afin de réaliser un projet local pluri thématiques à moyen terme,

CONSIDERANT que le contrat Bourg Centre Occitanie d'Aramon s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Uzège Pont du Gard, dont il est un sous-ensemble,

CONSIDERANT que le 27 février 2024, le Comité de pilotage s'est réuni à Aramon et a validé le Contrat Bourg Centre d'Aramon,

CONSIDERANT que le présent contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Pont du Gard, le PETR Uzège Pont du Gard, et la commune d'Aramon,

CONSIDERANT qu'il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Aramon ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel,

CONSIDERANT que le contrat BCO d'Aramon s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Habitat pour une ville habitée
- Économie, commerce, emploi pour une ville dynamique
- Mobilité pour une ville plus apaisée
 - Equipements pour une ville animée
 - Cadre de vie pour une ville agréable

Où l'exposé de M. Didier Godefroy, rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **APPROUVE** le Contrat Bourg-centre d'Aramon annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Président à signer celui-ci.

Vote du Conseil POUR : 13
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 14 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 novembre 2024 et de sa publication le 14 novembre 2024.

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif et sur Télérecours.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200074920-20241107-02024_03_01